

République française  
*Département des*  
*Pyrénées Orientales*

**EXTRAIT DU REGISTRE DU CONSEIL MUNICIPAL  
DE LA COMMUNE DE MAURY**

**Nombre de membres :**

**SEANCE DU JEUDI 16 MAI 2024**

Afférents au Conseil

municipal : 15

En exercice : 15

Ayant pris part à la

délibération : 11

Date de la convocation : 13/05/2024

Date d'affichage de la

convocation : 13/052024

*L'an deux mille vingt-quatre, et jeudi 16 mai à  
20h30, le Conseil municipal régulièrement  
convoqué, s'est réuni à Maury au nombre prescrit  
par la loi, dans le lieu habituel de ses séances,  
sous la présidence de Monsieur Charles Chivilo, en  
sa qualité de maire.*

**Présents** 10

CHIVILO Charles, ALONSO Christelle, VILLA  
Alexandre, DELONCA Michel, BOLUDA Jean-  
Pierre, PLA Jean, BEYSSAC Marie-José, BATLLE  
Sophie, BEUZE Lola, GOMEZ Henri.

**Absents Excusés** 0

**Arrivés en cours de séance** 0

**Absents non excusés** 4

COMMUNIER Stéphane, MENETREY Amandine,  
BERTHOMIEU Aurore, HURTADO Edith.

**Procurations** 1

SALVAT Robert à Jean PLA.

**Secrétaire de Séance** Christelle ALONSO

**COMPTE RENDU DE LA SEANCE DU JEUDI 16 MAI 2024**

Monsieur le Maire ouvre la séance à 20h30 heures. Le quorum étant atteint, le conseil municipal peut délibérer valablement. Madame Christelle ALONSO a été élue secrétaire de séance. Le Maire donne lecture des dernières délibérations en date du 08 avril 2024 soumet le registre pour signatures des membres présents lors de la dernière séance. Le compte rendu précédent n'appelle aucune remarque et est approuvé à l'unanimité. Il présente à l'assemblée l'ordre du jour suivant.

**Affaire n°01 – Décision modificative n°1 sur le budget principal**

Monsieur le Maire présente à l'assemblée les modifications à apporter sur le budget principal 2024 de la commune :

## SECTION INVESTISSEMENT

DEPENSES article/chapitre	Prévu au BP/ DM	Décision modificative N°1 du 16/04/2024	Total imputation	Observations
<b>21 IMMOBILISATIONS CORPORELLES</b>				
2183/062021 Plan développement numérique école	4 000,00	1 880,00	5 880,00	modif imputation
2183/082021 Aménagement bibliothèque et patrimoine	890,00	-890,00	-	modif imputation
2188/082021 Aménagement bibliothèque et patrimoine	-	890,00	890,00	modif imputation
<b>23 IMMOBILISATIONS EN COURS</b>				
2313/92401 Fourniture centrale alarme hangars	1 000,00	120,00	1 120,00	chgt clavier non prévu sur devis
2315/062021 Plan développement numérique école	2 000,00	-2 000,00	-	modif. Imputation
	<b>TOTAL</b>	<b>0,00</b>		

En conséquence, Monsieur le Maire demande aux membres du conseil de se prononcer.

Le conseil oui cet exposé et après en avoir valablement délibéré, à l'unanimité des membres présents, ACCEPTE les modifications budgétaires telles que présentées.

AUTORISE le Maire ou l'adjoint délégué à signer tout document utile à la régularisation de ce dossier.

#### **Affaire n°02 – Rétrocession partielle de l'immeuble cadastré AZ 634 par l'EPFL au profit de la commune de Maury**

Par convention de portage du 12 octobre 2020, l'EPFL Perpignan-Méditerranée a acquis un immeuble sis à Maury, 61, rue Pasteur, repris au cadastre à la section AZ n°634 d'une superficie globale de 440 m<sup>2</sup>, en vue pour la commune de réaliser une opération d'aménagement urbain en cœur de village.

De cet ensemble immobilier, une remise d'environ 20 m<sup>2</sup>, donne rue Jean-Jacques Rousseau et ne présente aucun intérêt pour la commune. Au contraire, sa démolition et la consolidation des immeubles riverains, entraîneraient des coûts exorbitants.

Parallèlement, un riverain, a exprimé le souhait de faire l'acquisition de cette remise. Avant d'envisager toute cession, il est nécessaire de demander au préalable la rétrocession partielle de cette partie immobilière au profit de la commune, qui sera calculée par l'EPFL en fonction du plan de division demandé au géomètre.

Pour mémoire, le portage foncier a été conclu pour un montant global de 80 000 € pour les parcelles :

- AZ 634 d'une contenance de 440 m<sup>2</sup> et AZ 626 d'une contenance de 98 m<sup>2</sup>.

Le capital restant dû sur la totalité du portage s'élève à 69 333.33 €

M. le Maire demande aux membres du conseil de se prononcer.

Le conseil oui cet exposé et après en avoir valablement délibéré, à l'unanimité des membres présents, DEMANDE à l'EPFL Perpignan-Méditerranée, la rétrocession partielle de l'immeuble AZ n° 634, en portage par convention du 12 octobre 2020, pour une superficie d'environ 20 mètres carrés, superficie qui sera précisée selon le plan de division en cours d'établissement par le géomètre (*intervention prévue le 16 mai*).

AUTORISE M. le Maire ou son représentant à signer la convention de rétrocession partielle ainsi que tous les documents nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

#### **Affaire n°03 – Bail de location d'un logement – 114 avenue Jean Jaurès**

Monsieur le Maire rappelle aux membres du conseil la convention de portage du 10 octobre 2023 signée entre l'EPFL Perpignan-Méditerranée et la commune de Maury, concernant l'immeuble sis à Maury, 114, avenue Jean-Jaurès. Il précise également la convention de mise à disposition du 8 décembre 2023 au profit de la commune qui dispose désormais de ce bien, de type F6.

S'agissant d'un logement nécessitant peu de travaux, il propose de le mettre à la location pour répondre aux besoins de familles nombreuses.

M. le Maire propose de louer ce logement à Monsieur et Madame CAMPOS et à leurs 4 enfants, à compter du 1<sup>er</sup> juillet 2024.

Il précise les conditions de location qui permettront d'établir un bail avec le preneur.

A cet effet, M. Campos, exerçant le métier de peintre, réaliserait lui-même les travaux de peinture.

Le Conseil Municipal ouï cet exposé, et après en avoir valablement délibéré, à l'unanimité des membres présents,

ACCEPTÉ de conclure un bail d'habitation pour le logement sis à Maury, 114 avenue Jean-Jaurès à Monsieur et Madame CAMPOS à compter du 1<sup>er</sup> juillet 2024 ;

DETERMINE le montant du loyer mensuel à 600 € TTC au profit de Monsieur et Madame CAMPOS, loyer qui sera révisé automatiquement chaque année, à la date anniversaire du bail, en fonction de la valeur de l'indice de référence des loyers.

PRECISE que compte tenu des travaux de peinture à réaliser, une carence de quatre mois de loyers sera appliquée à compter du 1<sup>er</sup> juillet 2024.

AUTORISE le Maire ou l'adjoint délégué à signer tout document utile à la régularisation de ce dossier.

#### **Affaire n°04 – Renouvellement de la commission de contrôle des listes électorales**

M. le Maire rappelle la délibération du 12 avril 2023 portant renouvellement de la commission de contrôle des listes électorales, conformément aux articles L.19 et R.7 du code électoral.

Compte tenu de l'absence de M. Stéphane Communier, membre titulaire, il est nécessaire de procéder à la désignation d'un nouveau délégué.

La commission de contrôle (anciennement commission électorale) est en charge du contrôle de la régularité des listes électorales et de l'examen des recours administratifs préalables obligatoires.

Elle se réunit une fois par an, même les années sans scrutin.

Il précise que dans les communes de moins de 1000 habitants, la commission de contrôle, est composée de 3 membres :

1 conseiller municipal

1 délégué de l'administration désigné par le Préfet, sur proposition des mairies

1 délégué désigné par le Président du TGI.

Les conseillers municipaux doivent être pris dans l'ordre du tableau, parmi les membres prêts à participer aux travaux de la commune.

**Le Maire et les adjoints titulaires d'une délégation et les conseillers municipaux titulaires d'une délégation en matière d'inscription sur les listes électorales ne peuvent y siéger.**

Rappel : depuis le 1er janvier 2019, les maires se voient transférer, à la place des commissions administratives qui sont supprimées, la compétence pour statuer sur les demandes d'inscription et sur la radiation des électeurs qui ne remplissent plus les conditions pour demeurer inscrits.

Monsieur le Maire procède à la désignation dans l'ordre du tableau du conseiller municipal délégué : DESIGNÉ Sophie BATTLE (Titulaire) et Henry GOMEZ (Suppléant).

DONNE tous pouvoirs au Maire pour poursuivre l'exécution de la présente délibération.

AUTORISE le maire ou l'adjoint délégué à signer tous documents à intervenir pour la régularisation de cette affaire.

#### **Affaire n°05 – Adressage - Dénomination des voies et des lieudits avant le 01/06/2024**

Vu l'article L2121-29 du code général des collectivités territoriales qui dispose que : « le conseil municipal règle par ses délibérations les affaires de la commune » ;

Vu l'article L2121-30 du code général des collectivités territoriales modifié par l'article 169 de la loi 3<sup>DS</sup> du 22 février 2022 qui dispose que « le conseil municipal procède à la dénomination des voies et lieux-dits, y compris les voies privées ouvertes à la circulation » et « les communes mettent à disposition les données relatives à la dénomination des voies et la numérotation des maisons et autres

constructions dans le cadre de la mise à disposition des données de référence prévue à l'article L. 321-4 du code des relations entre le public et l'administration » ;

Considérant la nécessité de dénommer des voies de la commune pour faciliter l'adressage.

En effet, dans le cadre du déploiement de la fibre, les adresses doivent être unique, localisable et non ambiguë ;

Considérant que l'adressage est un enjeu fondamental, pour faciliter ou améliorer la fourniture de services publics, tel que les secours et la connexion aux réseaux, et d'autres services commerciaux comme la délivrance du courrier et des livraisons, d'identifier clairement les adresses des immeubles;

Considérant que toute adresse doit être composée d'une localisation GPS, d'un numéro, d'un type et d'un nom de voie ou d'un nom de lieu-dit ;

Considérant la nécessité d'avoir une numérotation pour chaque adresse, des arrêtés municipaux seront pris en conséquence (certificat de numérotage) ;

En conséquence, Monsieur le Maire demande aux membres du conseil de se prononcer.

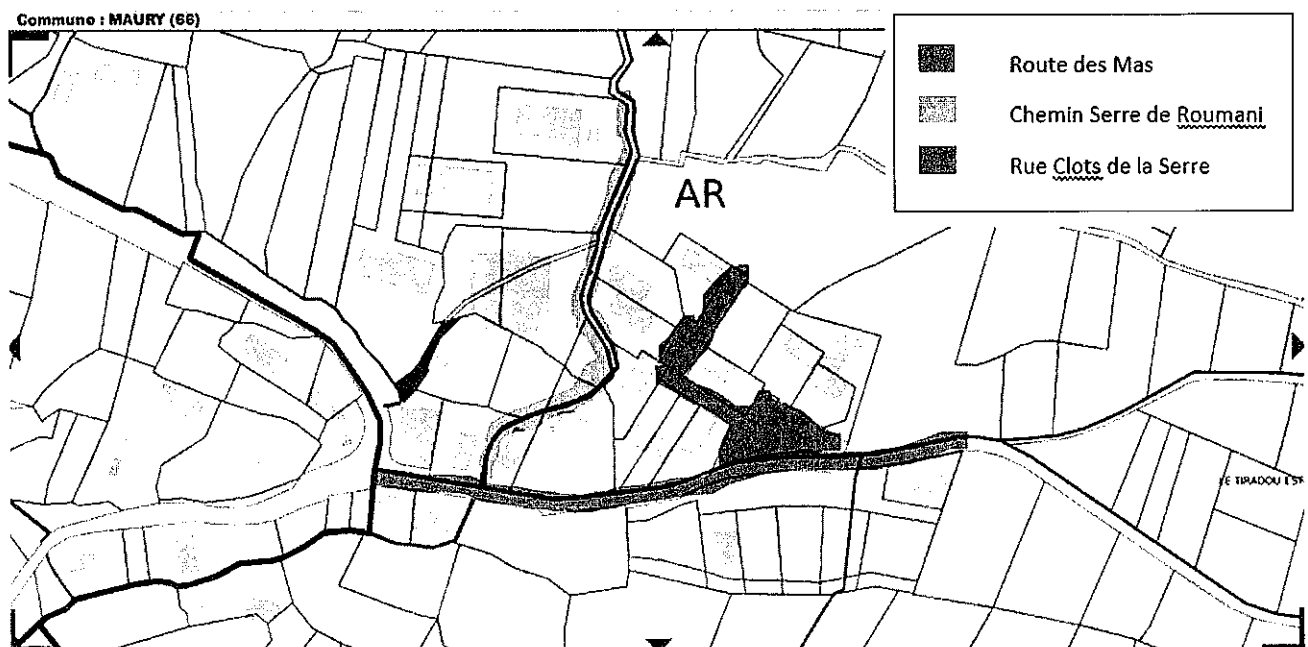
Le conseil ouï cet exposé et après en avoir valablement délibéré, à l'unanimité des membres présents, **APPROUVE** la dénomination des voies et des lieux-dits indiquées dans les tableaux et cartes en annexes,

**AUTORISE** le Maire ou l'adjoint délégué à signer tout document utile à la régularisation de ce dossier.

Annexe adressage :

Nouvelles dénominations de voies

Dénomination de la voie	Zone concernée
Route des Mas	Chemin départemental cd n°69 jusqu'à la sortie de la ZAE
Chemin Serre de Roumani	Chemin privé depuis la route des Mas
Rue Clots de la Serre	Zone d'activités du Clots de la Serre



**Affaire n°06 – Recrutement d'agents contractuels sur un emploi non permanent pour faire face à un besoin lié à un accroissement saisonnier d'activité**

(en application de l'article 3 – 2° de la loi n° 84-53 du 26/01/1984)

Le Conseil Municipal ;

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires ;

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction

Publique Territoriale, notamment son article 3 – 2° ;

Considérant qu'en prévision de la période estivale et des congés annuels, il est nécessaire de renforcer les services techniques pour la période du 8 juillet au 2 septembre ;

Considérant qu'il peut être fait appel à du personnel recruté en qualité d'agent contractuel pour faire face à des besoins liés à un accroissement saisonnier d'activité en application de l'article 3 – 2° de la loi n°84-53 précitée ;

Considérant les crédits prévus au budget,

Sur le rapport de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents, DECIDE :

D'autoriser Monsieur le Maire à recruter des agents contractuels pour faire face à des besoins liés à un accroissement saisonnier d'activité pour la période allant du 1er juillet au 2 septembre 2024 maximum en application de l'article 3 – 2° de la loi n°84-53 précitée.

A ce titre, sera créé un emploi pour les mois de juillet et août à temps complet dans le grade d'adjoint technique relevant de la catégorie hiérarchique C pour exercer les fonctions d'agent d'entretien de la commune durant la saison d'été ;

PRECISE que les crédits correspondants sont prévus au budget.

AUTORISE le Maire ou l'adjoint délégué à signer tout document utile à la régularisation de ce dossier.

#### **Affaire N°07 – Renouvellement d'un prêt à court terme et réalisation d'un emprunt**

M. le Maire informe les membres du conseil municipal que le prêt relais contracté en 2021 dans le cadre des travaux de viabilisation du lotissement communal « Les Coteaux de Maury » est arrivé à échéance.

Il précise le nombre de parcelles vendues et réservées à ce jour, soit 16 parcelles vendues et 8 réservations sur 34 lots. Sur ces réservations, 4 permis de construire sont en cours d'instruction.

Nous arrivons à un taux de cession de 70%, malgré la période du COVID qui a retardé la commercialisation, l'inflation et la conjoncture actuelle ainsi que l'éloignement du territoire.

Le reste à encaisser représente ainsi 986 900 € pour 8 381 m<sup>2</sup>, hors solde de subventions.

Par conséquent, en attendant la réalisation de ces ventes, il est nécessaire de reconduire le prêt-relais dans les plus brefs délais et de contracter un prêt pour faire face à l'ensemble des dépenses d'investissement.

Il soumet les offres reçues du Crédit Agricole Sud Méditerranée :

<b>CREDIT AGRICOLE</b>	
<b>PRET A COURT TERME</b>	
Montant	300 000,00 €
Taux	4.00 %
Commissions et frais	0,20% du capital emprunté
Durée	24 mois
Intérêts trimestriels	3 000.00 €
<b>PRÊT A TAUX FIXE (à échéances dégressives et capital constant)</b>	
Montant	400 000,00 €
Taux fixe	4.00%
Durée	15 ans
Commissions et frais	0.20% du capital emprunté
Montant 1 <sup>ère</sup> éch. trimestrielle	10 666.67 €
Coût du crédit	122 000.00 €

En conséquence, M. le Maire propose de ratifier les contrats avec le Crédit Agricole Sud Méditerranée. Le conseil ouï cet exposé et après en avoir valablement délibéré, à l'unanimité des membres présents,

ACCEPTTE les offres de prêt du Crédit Agricole Sud Méditerranée telles que précisées ci-dessus.  
AUTORISE le Maire ou l'adjoint délégué à signer tout document utile à la régularisation de ce dossier.

### **Question diverse n°1 – Modification du plan de financement des travaux de rénovation de la Mairie – Demande de subvention auprès de l'ETAT au titre de la DSIL 2024**

M. le Maire rappelle la délibération en date du 08 avril 2024 qui porte sur les travaux de rénovation de la Mairie.

Ces travaux sont évalués à 116 676,11 € HT.

Il précise la modification nécessaire de la participation de l'ETAT et donc du plan de financement initialement prévue à hauteur de 70 000 € Ht et qui s'élève désormais à 40 000 € HT.

Il demande aux membres du conseil d'approuver le nouveau plan de financement.

Le conseil municipal ouï cet exposé, et après en avoir valablement délibéré à l'unanimité des membres présents,

Par voie de conséquence, M. le Maire propose de solliciter le financement correspondant auprès de l'ETAT et au titre de la DSIL 2024.

APPROUVE le nouveau plan de financement tel qu'indiqué ci-dessus dans le cadre de la demande de subvention effectuée auprès de l'Etat au titre de la DSIL 2024.

AUTORISE le Maire ou l'adjoint délégué à signer tout document utile à la régularisation de ce dossier.

### **Question diverse n°2 – Vote de la subvention de l'association « Fenolhedès Orchestra de Maury »**

Monsieur le Maire explique qu'il y a lieu de se prononcer pour 2024 sur l'octroi de la subvention de fonctionnement versée à l'association « Fenolhedès Orchestra de Maury » qui en a fait la demande. Monsieur le Maire rappelle que la commune prête gracieusement la salle de répétition durant toute l'année et propose une subvention de fonctionnement de 250 € pour l'année 2024.

Le conseil municipal ouï cet exposé, et après en avoir valablement délibéré à l'unanimité des membres présents,

ACCEPTTE d'octroyer la subvention, telle que proposée ci-dessus, à l'association « Fenolhedès Orchestra Maury »,

DIT que les crédits nécessaires sont inscrits au Budget primitif 2024 de la commune.

AUTORISE M. le maire ou l'adjoint par délégation à signer tous documents à intervenir pour la régularisation de cette affaire.

### **Question diverse n°3 – Rétrocession partielle de l'immeuble cadastré AZ 626 par l'EPFL au profit de la commune de Maury**

Par convention de portage du 12 octobre 2020, l'EPFL Perpignan-Méditerranée a acquis un ensemble immobilier sis à Maury, 5, rue Auguste Pous, repris au cadastre à la section AZ n°626 d'une superficie globale de 98 m<sup>2</sup> et 67, rue Pasteur, AZ 634, d'une contenance de 440 m<sup>2</sup>, en vue de réaliser une opération d'aménagement urbain en cœur de village et pour un coût global de 80 000 €.

De cet ensemble, il s'avère que l'immeuble AZ 626 ne présente aucun intérêt pour la commune et aurait pour conséquences des coûts d'aménagement jugés exorbitants au regard de l'importance de l'aménagement public.

M. le Maire propose en conséquence de solliciter de l'EPFL Perpignan-Méditerranée la rétrocession de l'immeuble AZ 626 avant d'envisager toute cession, moyennant un prix de 25 000 €.

M. le Maire demande aux membres du conseil de se prononcer.

Le Conseil Municipal ouï cet exposé, et après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents, DEMANDE à l'EPFL Perpignan-Méditerranée, la rétrocession partielle de l'immeuble AZ n°626, en portage par convention du 12 octobre 2020 pour un coût de 25 000 € TTC.

AUTORISE M. le Maire ou son représentant à signer la convention de rétrocession ainsi que tous les documents nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

## Informations diverses

- Organisation du scrutin des élections européennes du dimanche 9 juin : bureau de vote de 8h à 18h.
- Situation des impayés de la Maison du Terroir
- Problématique de stationnement
- Mariage samedi 29 juin à 17h

L'ordre du jour étant épuisé, le Maire lève la séance à 22h45.

Fait à Maury, le 17 mai 2024.

Le Maire,  
Charles CHIVILO

